


N



**Zone urbaine à vocation d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat**  
Uha : Zone urbaine à vocation d'habitat et d'activités compatibles, caractérisée par un type d'urbanisation relativement dense et en ordre continu (centre ancien)

**Zones urbaines à vocation**  
Ue : Zone urbaine destinée aux équipements publics ou privés d'intérêt général (sport, loisirs, équipements scolaires, équipements de type socio-culturel, sociales et médico-sociales, épuration des eaux usées ...)

**Zones à urbaniser à vocation d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat**  
1AUH : Zone à urbaniser à court terme à vocation d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat  
2AUH : Zone à urbaniser à moyen ou long terme à vocation d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat

**Zones à urbaniser à vocation**  
1AU : Zone à urbaniser à court terme destinée aux équipements publics ou privés d'intérêt général (sport, loisirs, équipements scolaires, équipements de type socio-culturel, sociales et médico-sociales, épuration des eaux usées ...)  
2AU : Zone à urbaniser à moyen ou long terme, destinée aux équipements publics ou privés d'intérêt général (sport, loisirs, équipements scolaires, équipements de type socio-culturel, sociales et médico-sociales, épuration des eaux usées ...)

**Zones à urbaniser à vocation d'activités économiques**  
1AUJa : Zone à urbaniser à court terme destinée aux activités industrielles, artisanales, commerciales et de bureaux  
1AUJp : Zone à urbaniser à court terme destinée aux installations photovoltaïques (panneaux, centrale)  
2AUJa : Zone à urbaniser à moyen ou long terme destinée aux activités industrielles, artisanales, commerciales et de bureaux  
2AUJc : Zone à urbaniser à moyen ou long terme destinée uniquement aux activités commerciales

**Zones agricoles**  
A : Secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles  
Ah : Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées situés en zone agricole où sont autorisées de nouvelles constructions, ainsi que le changement de destination et les extensions limitées des constructions existantes  
Ai : Zone agricole de taille et de capacité d'accueil limitées où sont autorisées l'extension des constructions existantes à vocation d'activités ainsi que les nouvelles constructions uniquement à vocation d'activités artisanales, de bureaux  
Ap : Zone agricole réservée à l'activité pisciculture

**Zones naturelles et forestières**  
N : Secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt [...], soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels  
Nc : Zone naturelle destinée aux installations de stockage de déchets inertes  
Ni : Zone naturelle de taille et de capacité d'accueil limitées où sont autorisées l'extension des constructions existantes à vocation d'activités ainsi que les nouvelles constructions uniquement à vocation d'activités artisanales, de bureaux

**Description**

- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site
- Marge de recul inconstructible (par rapport à l'axe de la voie ou aux limites séparatives) et conditions d'aménagements (sur la voirie)
- Marge de recul inconstructible (par rapport à l'axe de la voie), routes classées à grande circulation / Loi Barrière
- Emplacement réservé
- Périmètre de diversité commerciale
- Secteur avec limitation de la constructibilité ou de l'occupation pour des raisons de nuisances ou de risques
- Secteur comportant une orientation d'aménagement et de programmation

**Espaces et secteurs contribuant aux continuités écologiques au titre de l'article R.151-43 4° du code de l'urbanisme**

Cours d'eau

**Eléments bâti à protéger, à mettre en valeur ou à régulariser au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme (sousmis à permis de démolir ou à déclaration préalable)**

Naturellement remarquable à préserver

**Eléments naturels à protéger, à mettre en valeur ou à régulariser au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme (sousmis à déclaration préalable)**

Talus ou haie remarquable à préserver

**Eléments patrimoniaux à protéger, à mettre en valeur ou à régulariser au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme**

Zone humide

**Les voies de circulation à conserver ou à créer au titre de l'article L.151-38 du code de l'urbanisme**

Liaison douce existante à conserver

**Autre information**

- Zone de protection au titre de l'archéologie, degré de protection de type 1
- Zone de protection au titre de l'archéologie, degré de protection de type 2 (zone N demandée)

**Tableau des emplacements réservés**

Nom	Destination	Bénéficiaire	Surface en m <sup>2</sup>
01_Croixvare	21_Lavoir	41_Bâti intéressant	146
02_Croixvare	22_Moulin à eau	42_Bâti intéressant	146
03_Croixvare	23_Lavoir	43_Bâti intéressant	146
04_Croixvare	24_Bâti intéressant	44_Bâti intéressant	146
05_Croixvare	25_Bâti intéressant	45_Bâti intéressant	146
06_Croixvare	26_Bâti intéressant	46_Bâti intéressant	146
07_Croixvare	27_Bâti intéressant	47_Bâti intéressant	146
08_Croixvare	28_Bâti intéressant	48_Bâti intéressant	146
09_Croixvare	29_Bâti intéressant	49_Bâti intéressant	146
10_Croixvare	30_Bâti intéressant	50_Bâti intéressant	146
11_Croixvare	31_Bâti intéressant	51_Bâti intéressant	146
12_Croixvare	32_Bâti intéressant	52_Bâti intéressant	146
13_Croixvare	33_Bâti intéressant	53_Bâti intéressant	146
14_Croixvare	34_Bâti intéressant	54_Bâti intéressant	146
15_Croixvare	35_Bâti intéressant	55_Bâti intéressant	146
16_Croixvare	36_Bâti intéressant	56_Bâti intéressant	146
17_Croixvare	37_Bâti intéressant	57_Bâti intéressant	146
18_Fortaine	38_Bâti intéressant	58_Bâti intéressant	146
19_Fortaine	39_Bâti intéressant	59_Bâti intéressant	146
20_Lavor	40_Bâti intéressant	60_Bâti intéressant	146

Les superficies affichées ou extraites du zonage résultent d'un calcul graphique et ne peuvent en aucun cas avoir la précision d'un cadastre.

Source cadastre : cadastre.data.gouv.fr, mise à jour de Mars 2020

**Futur Proche**  
aménagement, urbanisme & paysage

**Commune de Guiclan**  
Département du Finistère



**PLAN LOCAL D'URBANISME**  
Elaboration

**4\_2- Règlement graphique**

Echelle 1 / 6 000e

Document de travail pour l'enquête publique

- Avril 2021 -

Date de prescription : 27/06/2013 Date d'arrêt du projet de PLU : 25/07/2019 Date d'approbation du PLU :

Siège social : 2 rue Alain Bornelard / 44 161 SAINT-HÉLAIN Cedex / 3 02 40 76 56 56  
Agence Bretagne : 6 rue du Ponthieu / 29 200 BREST / 02 96 57 32 29  
E-mail : contact@futur-proche.fr / www.futur-proche.fr